

L'an deux mille-vingt-trois, le dix huit décembre, le Conseil Municipal de Saint Germain du Salembre, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Sandra Paillot.

Présents : Madame Sandra Paillot, Maire

Messieurs Pascal Mischieri, Sophie Hadaji-Avril, Fabrice Hasse, Pierre Peytoureau, adjoints

Mesdames et Messieurs Elodie Chauveau, Catherine Nioteau, Jacques Gablier, Sabrina Héraud, Annick Lasne, Christophe Mangé, Alain Scharnitzky, Xavier Svahn

Absents excusés: Messieurs Aurélien Cénatiempo et Frédéric Robert

Secrétaire de séance : Mme Elodie Chauveau

Mme Elodie Chauveau est désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance en vertu de l'article L 2121-15 du CGCT.

Ordre du jour :

1. Délibérations :

- demande de subvention rénovation énergétique de la salle des fêtes : DETR, fonds verts, contrat de territoire, CEE
- demande de subvention extension du columbarium
- octroi d'un mandat de vente du bâtiment « Poste » à Madame le Maire
- renouvellement assurance statutaire du personnel
- instauration de la prime de pouvoir d'achat au personnel communal

2. point sur la situation financière de la communauté de communes

3. Questions diverses :

Rajouts à la demande de Madame le Maire

- Décision modificative
- Clôture du budget lotissement

Délibérations :

Demande de subventions - rénovation énergétique de la salle des fêtes :

Un audit a été demandé au SDE 24, c'est un document indispensable pour la demande de subventions de rénovation énergétique. Le bâtiment est classé moyen.

Actuellement, la salle des fêtes est chauffée par une chaudière fioul commune à l'école, à la mairie et à la cantine.

2 scénarios ont été proposés par l'audit :

Le scénario 1 : remplacement des portes vitrées, installation pompe à chaleur air/air, isolation du plafond, pose d'un chauffe eau thermo - dynamique et éclairage LED,

Le scénario 2 ajoute l'isolation des murs par l'extérieur et le changement de l'ensemble des menuiseries.

Le scénario 2 compte tenu du coût nous impose de passer par un appel d'offres et par un maître d'œuvre, ce qui est une réelle contrainte budgétaire et administrative.

Nous opterions donc pour le scénario 1, d'autant plus que la scénario 2 proposé dans l'audit n'apporterait pas un gain final important, difficilement amortissement compte tenu du surcoût.

Xavier Svahn demande pourquoi ne pas prendre des matériaux bio-sourcés pour l'isolation car il n'y a qu'une différence de 1 200 €. Pascal Mischieri dit qu'il ne voit pas ce que cela apporterait vu que le reste des matériaux n'est pas bio sourcés. Avec cette rénovation, on est déjà dans l'écologie et dans une démarche vertueuse.

Sabrina Héraud rajoute qu'il faut faire avec les moyens de la commune, c'est de l'argent public, on est là pour représenter la population.

Xavier Svahn est d'accord pour demander les subventions, il soutient le projet mais il s'oppose au choix du conventionné et aurait voulu des matériaux bio-sourcés et qu'il aurait été intéressant de regarder le gain sur le long terme.

Délibération n°26

Madame le Maire présente au Conseil le projet rénovation énergétique de la salle des fêtes, suite à l'audit réalisé par le SDE 24.

Il convient désormais de solliciter les co-financeurs afin d'obtenir des subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	62 800 €	Contrat de territoire	15 700 €
		DETR	25 120 €
		Autofinancement	21 980 €
TOTAL	62 800 €		62 800 €

- **sollicite** une subvention DETR auprès de l'État

- **donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR

Délibération n°27 : Demande de subvention contrat de territoire - rénovation énergétique de la salle des fêtes

Madame le Maire présente au Conseil le projet rénovation énergétique de la salle des fêtes, suite à l'audit réalisé par le SDE 24.

Il convient désormais de solliciter les co-financeurs afin d'obtenir des subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	62 800 €	Fonds vert	25 120 €
		DETR	25 120 €
		Autofinancement	12 560 €
TOTAL	62 800 €		62 800 €

- **sollicite** une subvention DETR auprès de l'État

- **donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR

Délibération n°28 : Demande de subvention fonds vert - rénovation énergétique de la salle des fêtes

Madame le Maire présente au Conseil le projet rénovation énergétique de la salle des fêtes, suite à l'audit réalisé par le SDE 24.

Il convient désormais de solliciter les co-financeurs afin d'obtenir des subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	62 800 €	Contrat de territoire	15 700 €
		Fonds vert	25 120 €
		Autofinancement	21 980 €
TOTAL	62 800 €		62 800 €

- **sollicite** une subvention fonds vert auprès de l'Etat

- **donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR

Demande de subvention FEC (Fonds d'Équipement des Communes) - extension du columbarium

Il faudra peut-être revoir les prix de vente qui sont actuellement aux environs de 300 €.

Délibération n°29

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il ne reste plus que 4 cases au columbarium et qu'il convient donc d'anticiper en prévoyant son extension.

Des devis ont été demandés, le coût serait de 23 607 € HT pour 17 cases.

Il convient désormais de solliciter les co-financeurs afin d'obtenir des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	23 607 €	FEC	18 000 €
		Autofinancement	5 607 €
TOTAL	23 607 €		23 607 €

- **sollicite** une subvention FEC auprès du département

- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR

Dénonciation de convention PALULOS- Logement de la Poste

Le logement a été rénové en 2010. Pour cela, nous avons obtenu une subvention PALULOS (subvention en contrepartie de l'engagement par la commune de louer à des personnes à faibles revenus). La convention arrive à expiration le 30 juin 2024. Pour ne pas la renouveler, il faut la dénoncer 6 mois avant, compte tenu du fait qu'il n'est pas envisagé de relouer.

Délibération n°30

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que la convention n° 24308201102-846591 du logement situé « Place de l'église » arrive à échéance au 30 juin 2023.

Elle propose de dénoncer cette convention avant le 31 décembre 2023, la commune ne souhaitant plus relouer le logement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De mettre** fin à la convention n°24308201102-846591

- **Autorise** Madame la Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR

Autorisation de vente- maison de la Poste

Madame le Maire fait part au conseil d'un courrier émanant de M, Christophe Mangé qui se fait porte-parole d'un collectif d'une dizaine de « citoyens » s'opposant à la vente de l'ancienne poste et demandant le report de la décision.

Elle explique refuser le report car le sujet a été abordé en février 2023 puis par Xavier Svahn lors de la réunion du 07 août 2023, au cours de laquelle il a proposé l'idée d'en faire un tiers lieu.

Elle estime donc qu'il avait largement le temps depuis août de monter un projet concret et de demander un rendez-vous pour en discuter, ce n'est pas la veille du conseil municipal à 22h00 que l'on se réveille. Christophe Mangé explique qu'il n'avait pas compris que cela devait se faire aussi vite et que l'on aurait des nouvelles des projets du lotissement avant d'aborder la vente du bâtiment « la poste ». Sandra explique qu'elle doit avoir un rendez-vous le lendemain pour le coût du lotissement.

Xavier Svahn, membre du collectif, prend la parole et dit que l'idée était de trouver une utilité sociale au bâtiment et de se laisser le temps d'y réfléchir. Cela pourrait être un lieu géré par des bénévoles ou autres. Il explique également que lui n'a pas le temps nécessaire pour lancer ce projet. Qu'il aurait fallu voir s'il y avait possibilité de le faire avec des ouvertures à certaines heures.

Les membres du conseil répondent qu'il y a la scierie qui peut permettre de faire du lien social.

Christophe Mangé exprime que le projet scierie avec son bar n'est pas un lieu hybride et n'est pas un lieu intergénérationnel. Ce que les membres du conseil réfutent. Selon Christophe Mangé des associations de la commune de Saint Germain du Salembre souhaitent aller sur d'autre commune car nous ne trouvons pas de tiers lieu sur notre commune.

Christophe Mangé dit qu'il peut y avoir des subventionnements dont notamment du Pays de l'Isle à hauteur de 100 000€ depuis 6 mois. Selon lui, il y a beaucoup de gens qui sont intéressés par le projet de création d'un lieu hybride. Il dit que les communes veulent toutes revitaliser leur centre bourg. Fabrice Hasse explique que si les commerces ont fermé et que l'on a fait le projet scierie c'est parce qu'il y a un problème de stationnement dans le centre bourg et que celui-ci n'est pas mort car il y a de l'habitat. Christophe Mangé rajoute de plus qu'il faut garder ce bâtiment pour le vendre plus tard si le besoin s'en faisait sentir. Il précise également qu'il n'y a plus que 2 bâtiments publics vendables sur la commune à savoir le presbytère et la poste.

Il demande de laisser un délai de 2 mois pour faire un avant-projet de lieu hybride. Pierre Peytoureau dit que pour lui un lieu hybride c'est du vent et que l'on pourrait faire l'essai temporairement au dernier local de la scierie. Il demande également s'il y a eu des demandes faites en ce sens au niveau de la mairie.

Sandra dit n'avoir reçu aucune demande pour un tel projet. Fabrice Hasse rappelle que lors de la dernière réunion du conseil, il avait été proposé de faire avancer le dossier mais que depuis rien n'a bougé.

Madame le Maire expose que jamais personne ne lui a parlé de tiers-lieux, qu'elle se doit de raisonner en termes de développement communal afin de répondre aux besoins du plus grand nombre.

Elle rajoute qu'elle a consulté les communes environnantes qui se sont lancées dans un projet et que le coût des travaux est très élevé (plus de 350 000 €HT). Elle demande comment le collectif compte financer. Christophe Mangé répond que c'est soit la mise à disposition, soit la location, soit le bail emphytéotique.

Elle précise qu'elle a eu la visite de l'infirmière qui souhaitait louer le dernier local de la scierie pour y transférer son activité car son local est trop grand. Renseignement pris auprès de la Préfecture, cela n'est pas possible car il s'agit d'un local associatif pour lequel nous avons obtenu des subventions.

Elle propose de voir s'il est possible de louer le local de l'infirmière pour y mettre le tiers-lieu. Pour Christophe Mangé, ce n'est pas envisageable.

Christophe Mangé met également en avant que la poste reste un local emblématique pour les enfants quand on leur demande de représenter les bâtiments de la commune. Sabrina Héraud lui répond que son fils a fait partie de ce projet et que la maîtresse les a mis devant le bâtiment en leur demandant de le dessiner et donc qu'il n'y a aucun affect pour les enfants de la commune.

Sandra Paillot rajoute que la CCIVS a des difficultés financières et qu'il va probablement falloir abonder. Les derniers chiffres du recensement viennent d'arriver, la population a baissé, nous sommes 938 habitants, nous risquons donc de perdre la DSR Cible (46 000 €). Potentiellement, nous risquons de perdre plus de 12 % de nos recettes de fonctionnement.

Sabrina Héraud demande quel est le projet exactement, où vont-ils trouver les bénévoles, en a-t-on besoin ?

Pascal Mischieri dit qu'il faut raisonner pour l'ensemble de la commune et non pas pour une minorité.

Pierre et Sabrina redisent que le projet pourrait débuter dans un autre local comme à la scierie.

Christophe Mangé dit que c'est trop petit. Il rajoute que le débat démocratique n'a pas eu lieu au sein de la commune. Le conseil Municipal lui répond qu'il est tout à fait possible de faire une réunion publique s'il le souhaite.

Le débat est clos. Madame le Maire leur propose de monter un dossier avec plan de financement, objet, etc... et de le présenter au cours d'une prochaine réunion.

Xavier Svahn demande quel est le prix demandé pour le bâtiment ? L'agence a fait une estimation, on souhaite la vendre à 150 000 €.

Christophe Mangé dit qu'il va alerter la presse.

Le conseil municipal passe au vote.

Délibération n°31

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que suite au départ du dernier locataire et au transfert de l'agence postale à l'espace scierie, le bâtiment situé 3, place de l'église ainsi que son jardin, sont inoccupés.

Elle propose de mettre en vente ce bien afin de financer d'autres projets.

M. Christophe Mangé et Xavier Svahn s'y opposent, ils proposent d'en faire un lieu hybride intergénérationnel de sociabilité et de convivialité associative et solidaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De mettre** en vente le bien immobilier dit « ancienne Poste »
- **Autorise** Madame la Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 11 VOIX POUR / 2 VOIX CONTRE (Christophe Mangé, Xavier Svahn)

Délibération n°32- Renouvellement assurance statutaire du personnel

Madame le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Madame le Maire à signer le ou les contrats CNP Assurances pour l'année 2024.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR

Délibération n°33 - instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion en date du 01 décembre 2023

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune de Saint Germain du Salembre au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.
L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.
La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Considérant le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

- **Adopte** le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR

Délibération n°34 - décision modificatives- budget assainissement

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer sur le budget assainissement pour l'exercice 2023 les décisions modificatives suivantes :

- Diminution en dépenses à l'article 60612(électricité) de 1 888.80 €
- Augmentation en dépenses à l'article 6218 (autres personnels) de 761,57 €
- Augmentation en dépenses à l'article 66111 (intérêts réglés à l'échéance) de 1 127.23 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** cette modification rectificative

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR

Délibération 35 : Dissolution du budget annexe « lotissement»

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, suite à la vente du dernier lot au lotissement de la Tannerie, le budget annexe "lotissement" n'a plus lieu d'être conservé. Elle propose la dissolution de ce budget au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** la dissolution du budget annexe « lotissement la Tannerie » au 31 décembre 2023
- **décide** que le reliquat de stock concerne la voirie et fera donc l'objet d'une intégration comptable au Budget principal.
- **autorise** le comptable à procéder aux écritures nécessaires à la réintégration, dans le budget principal de la commune, de l'actif et du passif du budget annexe au cours de l'exercice 2024.
- **autorise** Madame le maire à réaliser les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR

Questions diverses :

Bibliothèque :

La bibliothèque de Chantérac est ouverte gratuitement aux habitants de Saint Germain. Il est aussi possible de faire du portage de livres à domicile.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

La préfecture nous impose d'établir un PCS qui est un document pour permettre d'organiser les crises en cas notamment de catastrophes naturelles.

On a 2 ans pour le faire. Cela impose de faire la liste des bénévoles qui souhaitent apporter une aide sur la commune, le matériel disponible ainsi que les personnes vulnérables.

Parcours VTT :

Pierre Peytoureau dit que Xavier Svahn a élaboré un circuit VTT de 24 kms. Ce dernier précise qu'il serait souhaitable que le parcours soit sur le site de la commune, aux offices de tourisme et sur IGN rando. Il rajoute que l'idée se serait de faire 3- 4 parcours au départ de Saint Germain.

Eclairage salle des fêtes :

Sabrina Héraud demande s'il est possible de prévoir un éclairage extérieur à la salle des fêtes (côté salle clémence), On le prévoira dans le cadre de la rénovation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.